



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2022-130

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de pose d'une guirlande lumineuse devant le magasin « Anne Fleurs », situé au n°24 rue de l'Église à Héricy, par « Anne Fleurs », du 14 au 17 novembre 2022,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire, d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains lors des travaux, du n°24 au n°31 rue de l'Église à Héricy, du 14 au 17 novembre 2022.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La pose d'une guirlande lumineuse devant le magasin « Anne Fleurs », situé au n°24 rue de l'Église à Héricy, par « Anne Fleurs », est autorisée pour la période de fin d'année, jusqu'à fin janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit du n°24 au n°31 rue de l'Église à Héricy, du 14 au 17 novembre 2022. Une autorisation pour traverser la route afin de créer un tunnel de lumière est donné entre le n°24 et le n°31 rue de l'Église à Héricy. Celui-ci devra être posé à une hauteur permettant l'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules chargés de l'exécution des travaux d'illuminations sera autorisé du n°24 au n°31 rue de l'Église à Héricy, du 14 au 17 novembre 2022.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-130 (suite)

ARTICLE 4 :

La pose des illuminations se fera sous l'entière responsabilité du propriétaire du magasin « Anne Fleurs ».

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau
- Madame Anne Testard – 24 rue de l'Eglise – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 21 octobre 2022

Le Maire,

Yannick TORRES

